

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

En application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 décembre est adopté à l'unanimité.

1- Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'ordonnance n°2020_391 du 1^{er} avril 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DP2021_131	Convention de participation financière entre l'école Emile Félix de Saint-Vallier-de-Thiery et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2021_132	Convention de partenariat avec l'Université Côte d'Azur, Massey University et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2021_133	Convention de remboursement du déficit d'exploitation résultant de la phase test 2021 du Pôle Nature de Saint-Auban dans le cadre de la structuration des multi-activités sportives et touristiques à portées économiques
DP2021_134	Retrait de produits des stocks de la Boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie et après l'inventaire effectué le 8 décembre 2021.
DP2021_135	Avenant à la convention de mise à disposition de la station de carburant située sur le site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Sud Est Assainissement Véolia Propreté
DP2021_136	Convention de cession de droits d'exploitation entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP), et l'artiste Hayoung Kim en vue d'une exposition estivale au sein du MIP
DP2021_137	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2021_138	Mise en solde de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie durant la période nationale des soldes du 12 janvier au 8 février 2021.
DP2021_139	Convention de partenariat entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP), et Réseau Canopé pour le PREAC.
DP2021_140	Convention de partenariat entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP, et le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur France
DP2021_141	Convention d'assistance à titre ponctuel entre la CAPG et la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
DP2022_001	Contrat de partenariat pour le dispositif Cliiink
DP2022_002	Convention de dépôt-vente entre la société KÉOLIS Alpes-Maritimes (KAM) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) relative à la vente des titres de transports du réseau régional « ZOU ! Alpes-Maritimes »
DP2022_003	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports
DP2022_004	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse »

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

En application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 décembre est adopté à l'unanimité.

1- Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'ordonnance n°2020_391 du 1^{er} avril 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

DP2021_131	Convention de participation financière entre l'école Emile Félix de Saint-Vallier-de-Thiery et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2021_132	Convention de partenariat avec l'Université Côte d'Azur, Massey University et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2021_133	Convention de remboursement du déficit d'exploitation résultant de la phase test 2021 du Pôle Nature de Saint-Auban dans le cadre de la structuration des multi-activités sportives et touristiques à portées économiques
DP2021_134	Retrait de produits des stocks de la Boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie et après l'inventaire effectué le 8 décembre 2021.
DP2021_135	Avenant à la convention de mise à disposition de la station de carburant située sur le site de Malamaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Sud Est Assainissement Véolia Propreté
DP2021_136	Convention de cession de droits d'exploitation entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP), et l'artiste Hayoung Kim en vue d'une exposition estivale au sein du MIP
DP2021_137	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2021_138	Mise en solde de certains produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie durant la période nationale des soldes du 12 janvier au 8 février 2021.
DP2021_139	Convention de partenariat entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP), et Réseau Canopé pour le PREAC.
DP2021_140	Convention de partenariat entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP, et le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur France
DP2021_141	Convention d'assistance à titre ponctuel entre la CAPG et la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
DP2022_001	Contrat de partenariat pour le dispositif Cliiink
DP2022_002	Convention de dépôt-vente entre la société KÉOLIS Alpes-Maritimes (KAM) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) relative à la vente des titres de transports du réseau régional « ZOU ! Alpes-Maritimes »
DP2022_003	Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à l'aide aux transports
DP2022_004	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse »

DP2022_005	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'association Compagnie Humaine.
DP2022_006	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association Andreo Dance Company.
DP2022_007	Instauration des tarifs préférentiels des droits d'entrée au MIP et aux JMIP dans le cadre du partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Français.
DP2022_008	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2022_009	Inventaire des stocks 2021 de la Boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2022_010	Destruction des tickets non-modifiables. JMIP
DP2022_011	Convention d'occupation précaire du domaine public entre la Ville de GRASSE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
DP2022_012	Avenant au bail à usage professionnel pour transfert à la Société ORTHOPHONIE PLURIELLE

Le conseil de communauté **prend acte** de ces décisions.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2021-42.1	Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (5 lots) LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9	16/12/2021	Montant prime annuelle : 90 257,17 € TTC
2021/42.2	Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (5 lots) LOT 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES Madame AMELIE GUILLOT 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9	16/12/2021	Montant prime annuelle : 23 869,63 € TTC.
2021/42.3	Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (5 lots) LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9	16/12/2021	Montant prime annuelle : 79 824,62 € TTC

2021/42.4	Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (5 lots) LOT 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL ASSURANCES 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9	16/12/2021	Montant prime annuelle : 1 628,06 € TTC
2021/42.5	Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (5 lots) LOT 5 : assurance des prestations statutaires	Groupeement conjoint BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE - BEAH (mandataire) / LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA / SA ACTE-VIE (Groupe CAMACTE) 16-18 Rue de Londres 70009 PARIS	16/12/2021	Montant prime annuelle : 100 365,85 €
2021/43	Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest Alpes Maritimes et le Sud du Var	Groupeement solidaire CITELUM NICE COTE D'AZUR (mandataire) / IZIVIA SA / SOCIETE NOUVELLE POLITI 101 chemin de la Digue Zone industrielle secteur D 06700 SAINT LAURENT DU VAR	16/12/2021	Montant DQE : 2 435 518,00 € HT
2021/44	Etudes préalables du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Gare de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux	SAS INGEROP Conseil & Ingénierie Marina Airport C 866 RD 6007 - BP 113 06271 VILLENEUVE LOUBET Cedex	12/01/2022	Montant forfaitaire : 214 050,00 € HT
2021/48	Opération de prévention contre les inondations récurrentes, chemin des Alouettes sur la commune de Grasse	SAS SEETP 74 Chemin du Lac BP 44223 06131 GRASSE Cedex 1	13/01/2022	209 710,00 € HT

Le conseil de communauté **prend acte**.

3. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

BD2021_076	Nouvel Office de Tourisme du Pays de Grasse - Dépôt de déclaration préalable
BD2021_077	Grand écran en façade du Théâtre de Grasse Dépôt de déclaration préalable
BD2021_078	Réfection du gîte pastoral d'Adom - Phase 2 - Commune des Mujouls
BD2022_001	Travaux d'extension du réseau d'assainissement - quartier du Cimetière - Commune d'Andon - Clôture de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage

BD2022_002	Construction d'une station d'épuration sur la commune de Collongues - Clôture de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage
BD2022_003	Travaux d'extension de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Commune des Mujouls - Clôture de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage
BD2022_004	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022
BD2022_005	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Subventions aux propriétaires
BD2022_006	Demandes de subventions pour la mise en Œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés
BD2022_007	Réponse à appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique
BD2022_008	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la commune de Valderoure – Avenant n°4 au marché n°2014/29

Le conseil de communauté **prend acte** de ces décisions.

DELIBERATIONS

N°001 : Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté en matière d'achat public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** au Président les attributions suivantes :
 1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre : le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, l'allongement de la durée du prêt, la réalisation d'un différé d'amortissement, la modification de la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve de l'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de réemploi est fixé en référence à un index publié), toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de

prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. **CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
4. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
5. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine à titre gratuit ou onéreux n'excédant pas un montant de 10 000 euros ;
6. **PASSER** des conventions ou appels à projets conclus sans effet financier ou dont l'engagement financier n'excède pas 5 000 euros TTC par an ;
7. **PASSER** des avenants aux conventions et appels à projets conclus sans effets financiers ou dont les engagements ont pour objet de modifier une durée ou dont le montant des modifications ne dépasse pas 5% du montant initial ;
8. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
10. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. **FIXER** les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente, à l'exception des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères ;
13. **INTENTER** au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique aux dépôts de plainte, en défense et en demande devant toute juridiction ou instances de régulation ou de conciliation y compris en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est ici précisé que la signature d'éventuels accords transactionnels n'est pas déléguée ;
14. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant ;
 - **DE DELEGUER** au Président les attributions définies susmentionnées afin de permettre le bon fonctionnement de la communauté et la continuité du service public ;
 - **D'AUTORISER** le Président à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés ;
 - **D'AUTORISER** le Président à les subdéléguer ;

- **DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du CGCT.

N°002 : Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire en matière d'achat public.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire unanimité **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** les attributions suivantes au bureau communautaire :
 1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, hors procédure adaptée, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. **AUTORISER** les demandes de subvention par la communauté d'agglomération ;
 3. **EXERCER** au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
 4. **AUTORISER** de signer et déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;
 5. **PROCEDER** aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 20 000 euros ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
 6. **CREER ou ADHERER** à des groupements de commande ;
 7. **CONFIER** les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
 8. **RENOUVELLER** l'adhésion à des associations dont la CAPG est membre ;
 9. **ACCEPTER** les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
 10. **INSTAURER ou MODIFIER** les règlements intérieurs des équipements et services ;
 11. **CONCLURE** les actes de rétrocession de réseaux à titre gratuit à la CAPG ;
 12. **ACCORDER** les subventions et avances au titre de la Région aux propriétaires occupants dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 13. **REMBOURSER** aux usagers les trop-perçus sur droits d'entrée ou abonnements en cas de défaut de service dans la limite de 5000 euros par an pour l'ensemble des usagers ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'il sera rendu compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

N°003 : Budget principal – Crise sanitaire – Exonération de loyer du restaurant Snack Jade le Roure

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** de 50% le loyer du mois de mars du restaurant SNACK JADE LE ROURE locataire de la CA du Pays de Grasse soit un loyer HT et Hors Charges ramené de 1.361,36 € HT (base janvier 2022) à 680,68 € HT et Hors Charges ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°004 : Site du Gabre, mise à bail de la propriété agricole

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition au GAEC Domaine de la Ferrage Abril Gérard Fils, par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, et pour un montant annuel de douze mille cinq-cents quatre-vingt-deux euros et vingt-sept centimes, de la parcelle dont les références cadastrales sont reprises ci en dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	0001	715 chemin du Gabre à Auribeau-sur-Siagne	01ha94a24ca

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique, dont le projet est joint en annexe, entre la CA du Pays de Grasse et le GAEC Domaine de la Ferrage Abril Gérard Fils et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet ;
- **DE DIRE** que la rédaction du dit bail sera confiée à l'office notarial Gérard-Bories-Debray-Putine, notaires à Grasse ;
- **D'ANTICIPER** la mise à disposition du tènement foncier par la conclusion d'un contrat de prêt d'usage-commodat dans l'attente de la signature dudit bail emphytéotique, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

N°005 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les années 2020 et 2021

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil de Développement du Pays de Grasse.

N°006 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à cette présente délibération.

N°007 : Rapport développement durable pour l'année 2021

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

N°008 : Rapport de situation comparée 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

N°009 : Plan d'actions annuel 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2022 ;
- **D'APPROUVER** les éléments financiers estimés à 12 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

N°010 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Après avoir débattu, le conseil de communauté **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

N°011 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : adoption des statuts de la régie communautaire

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Régie des eaux du Canal Belletrud, régie communautaire à personnalité morale et autonomie financière ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

N°012 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : désignation des membres au conseil d'administration

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** sur proposition du Président, les membres ci-dessous au sein du Conseil d'administration :

1- Membres issus du conseil communautaire

9 Titulaires :

- David VARRONE, commune d'Andon
- Pierre BORNET, commune de Cabris
- Henri CHIRIS, commune d'Escragnolles
- Gérard BOUCHARD, commune des Mujouls
- Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, commune de Peymeinade
- Claude CEPPI, commune de Saint-Auban
- Jean-Marc DELIA , commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- Claude BOMPAR, commune de Séranon
- Jean-Marc MACARIO, commune de Spéracèdes

6 Suppléants:

- Jean-Louis CONIL, commune d'Amirat
- Yves FUNEL, commune de Caille
- Raoul CASTEL, commune de Collongues
- Claude SERRA, commune du Tignet
- Marie AMMIRATI, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Bernard ROUX, commune de Valderoure

2- Représentants territoriaux issus des communes

4 titulaires

- Marino CASSEZ, commune de Gars
- Ludovic SANCHEZ, commune du Mas
- Gérard MOLINES, commune du Tignet
- Franck OLIVIER, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

6 suppléants

- Yves PERRICHET, commune de Briançonnet
- Jacques CAVALLIER BELLETRUD, commune de Cabris
- Serge GARINO, commune d'Escragnolles
- Marc BAZALGETTE, commune de Peymeinade
- Pierre DEOUS, commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- Martine MAUBERT, commune de Spéracèdes

3- Représentants non élus désignés par le conseil communautaire:

1 représentant du personnel désigné par ses pairs par élection
- Julien RAPINI

1 personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement
- Roger CAPPELLI

1 personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine
- Michel FROESCHLE

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier de Grasse.

N°013 : Tableau des effectifs n°37 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** les 7 postes suivants :
 - 1 conservateur,
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe,
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe,
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
 - 2 adjoints du patrimoine.
- **DE CREER** les 32 postes suivants à temps complet :
 - 2 attachés,
 - 3 rédacteurs,
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe,
 - 4 adjoints administratifs,
 - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe,
 - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
 - 6 adjoints techniques,
 - 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 3 techniciens principaux de 2ème classe,
 - 2 assistants de conservation du patrimoine principal de 2ème classe,
 - 2 éducateurs de jeunes enfants,
 - 1 animateur principal de 2ème classe.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 7 postes ci-dessous après avis du comité technique :
 - 1 rédacteur,
 - 1 adjoint administratif,
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
 - 1 adjoint du patrimoine,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
 - 1 animateur.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°37;

N°014 : Compétence Eau et Assainissement – Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents du Syndicat du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er avril 2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE TRANSFERER ET DE MAINTENIR** la prime de fin d'année pour les agents de la compétence eau et assainissement du Syndicat du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er avril 2022, versée annuellement et pour un temps complet, à savoir :
 - Monsieur Cyril AUTRAN : 13ème mois (TIB),
 - Monsieur Vincent BERTHOMIER : 13ème mois (TIB),
 - Madame Christelle CAUVIN : 13ème mois (TIB),
 - Monsieur Julien COSTA : 13ème mois (TIB),
 - Madame Bounvilay CUNIN : 13ème mois (TIB),
 - Madame Carole DEFOSSE : 13ème mois (TIB),

- Monsieur Jean-François FRANCOLINO : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur John GRISERI : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Alexandra GROSJEAN : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Jannick HONTABAT : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur David JAIME : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Thierry MONTRE : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Gwenaël MOURETTE : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Yanis RAMPNOUX : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Julien RAPINI : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Estelle ROCHE : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Christophe ROSTAGNI : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Sylvain TERRET : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Jaoued TOUFID : 13^{ème} mois (TIB),
- **D'APPROUVER** le projet de convention de coopération financière à conclure entre la Régie des eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'organiser le remboursement des dépenses de personnel (cotisations retraite) par la RECB ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

N°015 : Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

N°016 : Extension de l'amplitude horaire - augmentation de la capacité d'accueil et approbation de l'agrément modulable de la micro crèche Lou Galoupin

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'extension de la plage horaire de 8h-18h à 7h30-18h ;
- **D'APPROUVER** l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement du jeune enfant « Lou Galoupin » de 10 places à 12 places à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE MODIFIER** l'agrément modulable à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Horaires /Jours	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
7h30-8h30	3 places	3 places
8h30-17h30	12 places	8 places
17h30-18h00	3 places	3 places

N°017 : Education Artistique et Culturelle – résidences d'Artistes 2022-2023

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de deux artistes en résidence « artistes en territoire » selon de budget prévisionnel ci-dessus et les partenariats financiers obtenus ;

- **D’APPROUVER** le projet de convention d’accueil en résidence avec l’artiste photographe sélectionné(e) ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l’appel à candidature pour l’artiste photographe et signer la convention avec l’artiste sélectionné(e), et tous documents permettant la bonne exécution de ces deux résidences ;
- **D’AUTORISER** la prise en charge des frais liés à l’accueil des deux artistes (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers).

N°018 : Education Artistique et Culturelle – Résidence d’artiste – transmission du récit « Un été culturel et créatif 2022 »

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** le projet d’accueil d’un artiste en « résidence de création et de transmission » dans le cadre d’un « Eté culturel et créatif 2022 » ;
- **D’APPROUVER** le projet de convention d’accueil en résidence avec l’artiste sélectionné(e) ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l’appel à candidature pour la « résidence de création et de transmission » et à signer la convention de partenariat avec l’artiste qui sera sélectionné, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action.

N°019 : Opération d’acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, résidence « Les Terrasses de Mouans » à Mouans-Sartoux (06 370) – Garantie d’emprunts CDC accordée à la SA d’HLM LOGIS FAMILIAL – Contrats de Prêt N°129473

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 129473 ;
- **D’ETABLIR** une convention de garantie d’emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL SA D’HLM ;
- **D’ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL SA D’HLM ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°020 : Aide à la production du parc social – Année 2021 – Attribution des subventions et signature des conventions de financement

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, les subventions aux organismes du logement social affectées aux opérations de production du parc locatif social ;

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon l’échéancier établi par la convention de financement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D’ETABLIR** les conventions de financement correspondantes entre la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°021 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales d’Accessibilité et d’Utilisation (CGAU) du service WiiiZ

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** les conditions générales d’accessibilité et d’utilisation du service WiiiZ ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu’à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°022 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Signature d’une convention de mandat de gestion de recettes entre la CAPG et Izivia pour le service WiiiZ

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** la convention de mandat de gestion de recettes désignant IZIVIA comme mandataire pour l’encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu’à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°023 : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** à l’adhésion de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;
- **DE NOMMER** Monsieur Claude SERRA, Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports comme représentant de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;
- **D’AUTORISER** le versement de 5 200 € au GART correspondant au montant de l’adhésion pour l’année 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

N°024 : Mutualisation des services – Elargissement du périmètre du service commun instruction des autorisations d’urbanisme aux communes d’Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’ACCEPTER** l’élargissement du périmètre du service commun instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme aux communes d’Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **D’APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au fonctionnement du service commun entre la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse avec chacune des communes précitées ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

N°025 : Convention de coopération 2022 avec la chambre de commerce et d’industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d’Azur (CCINCA)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** la contribution à la réalisation de l’action de la CCINCA par le versement d’une participation financière d’un montant de 20 000 € au titre de l’exercice 2022 pour un budget total du projet évalué à 39 630 euros ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner les représentants techniques de la CAPG à la commission de suivi des actions ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération 2022 et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 65738 fonction 90.

La séance est levée à 16h15

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de la CAPG.

Fait à Grasse, le 25 février 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



